

Le refus de s'intégrer bientôt sanctionné

Les primo-arrivants devront signer une déclaration par laquelle ils s'engagent à respecter les droits, les devoirs et les valeurs du pays d'accueil. S'ils ne respectent pas leurs engagements, ils risquent de perdre leur titre de séjour.

ANAÏS SORÉE

Selon le projet de Theo Francken (N-VA), le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration révélé dans «Sud-Presse», les primo-arrivants seront obligés de signer la déclaration, sinon leur demande de séjour sera considérée comme irrecevable. Ce texte pose question à plusieurs niveaux.

■ **Cette déclaration participe-t-elle à l'intégration?**

«Ce n'est pas la panacée mais ça peut contribuer à marquer le passage dans la société belge. Un peu de formalisation, ça ne fait pas de tort. Mais il y a d'autres aspects à prendre en compte. Les personnes qui arrivent de Syrie et d'Irak n'ont jamais vécu l'expérience d'une société démocratique. Et il ne faut pas partir du postulat que l'adhésion à ce principe est une évidence. De même, l'apprentissage de la langue est un facteur important. L'intégration par le processus du travail également. Et à ce niveau-là, la question est de savoir comment le marché du travail va pouvoir absorber cet afflux», estime Felice Dassetto, professeur émérite de sociologie (UCL).

Son collègue, Jean De Munck, spécialiste du comportement citoyen (UCL) estime également que c'est surtout un acte symbolique «qui peut prendre place dans un parcours d'intégration. Mais l'intégration, c'est plus qu'une simple déclaration. Il faut surtout se préoccuper du devenir socio-économique et socio-cul-

tuel de ces personnes. Il ne faut pas croire que c'est avec un formalisme qu'on va régler le problème». Ce sociologue estime que ce projet

«participe surtout à une stratégie de communication vers le public belge. C'est censé les rassurer? Je trouve que c'est une instrumentalisation politique. Ce texte consiste à soumettre les primo-arrivants à un climat répressif et stigmatisant», juge-t-il.

Malou Gay, la directrice du Ciré (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), s'est quant à elle demandé si le texte n'était pas une mauvaise blague du 1er avril. «J'hallucine quand je lis ça. Ce texte n'apporte aucune plus-value à l'intégration. Ça n'apporte rien.»

Dans la déclaration, il est notamment écrit: «Je comprends et accepte que la Belgique condamne très ferme-

ment tout acte de terrorisme. Je comprends et accepte que toute personne qui est témoin d'une tentative de délit mettant en péril la vie d'autrui ou s'attaquant aux fondements de la société met évidemment tout en œuvre pour prévenir ce délit et le notifier à la police». «Qu'est-ce que cela vient faire dans une telle déclaration?, interroge Malou Gay. Tout citoyen belge doit respecter la loi et la constitution belge. Il faudrait donc faire signer ce texte à tous les Belges». Elle indique par ailleurs que des séances d'information sur la législation belge sont déjà données dans les centres d'accueil pour les étrangers.

■ **Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect des engagements?**

La déclaration comprend également ce point «Je comprends et accepte que l'intégration dans la

société représente une condition pour continuer à jouir d'un droit de séjour en Belgique. Je comprends et accepte que, pour pouvoir bénéficier d'une prolongation de mon séjour, les raisons pour lesquelles j'ai reçu l'autorisation de séjour doivent encore être valables. Je comprends et accepte que toute implication dans un délit peut mettre en péril l'octroi et le maintien de mon titre de séjour». «Qui va évaluer le respect des engagements?», interroge Malou Gay. «C'est très dangereux de mettre en péril de la sorte le droit de séjour», dit-elle.

Sarah Ganty, spécialiste du droit de l'immigration et de l'intégration (ULB) précise quant à elle, qu'il existe déjà des mesures de refus ou de retrait des titres de séjour pour des raisons de sécurité nationale et de maintien de l'ordre public. Il n'y a donc rien de nouveau de ce point de vue là. En revanche, c'est la première fois que la Belgique lie intégration et immigration. «Jusqu'à présent, il n'y a aucune sanction liée au titre de séjour si la personne ne s'est pas bien intégrée». Par cette nouveauté, la Belgique emboîte le pas aux Pays-Bas, au Danemark et à l'Allemagne qui ont instauré des mesures d'intégration préalables à la délivrance des titres de séjour.

Elle rappelle que Théo Francken a déjà tenté de lier les deux en 2011 dans le cadre de la réforme sur le regroupement familial. «Il y revient indirectement car il n'y a quasiment que les personnes concernées par le regroupement familial qui sont visées. Les Européens ne sont pas concernés. Et ce serait contraire à la Convention de Genève de viser les réfugiés. Il ne reste que les personnes qui entrent dans le cadre du regroupement familial avec des belges ou des ressortissants non européens, c'est-à-dire une

minorité (20.755 personnes en 2014, en comparaison, l'immigration des Européens et de leur famille concernait 110.174 personnes)».

■ **Est-il légal de lier l'octroi du permis de séjour à la signature d'une telle déclaration?**

À ce stade, le texte a été approuvé par le gouvernement. Un texte de loi doit encore être voté par le Parlement. Mais si le projet de Francken n'est pas passé en 2011, c'est notamment en raison du fait que l'accueil et l'intégration des étrangers sont des compétences appartenant aux entités fédérées. Le problème risque donc de se poser à nouveau.

**FEDASIL
POUVOIR
D'EXCLUSION**

Fedasil pourra désormais **exclure du réseau d'accueil les demandeurs d'asile** qui commettent des **infractions graves et enfreignent le règlement** d'un centre d'accueil, a annoncé le secrétaire d'État à l'Asile, Theo Francken. Ces demandeurs pourront aussi être **privés pendant quatre semaines de l'argent de poche** qu'ils reçoivent, soit **7,5 euros par semaine dans un centre ou 60 euros par semaine**. Jusqu'à présent, la sanction la plus lourde s'élevait à un mois d'exclusion. Theo Francken s'est félicité de cette décision qui permettra **d'écarter du réseau les «pommes pourries»** dont les premières victimes sont les autres résidents des centres, notamment les familles.